



Paris, le 05 avril 2018

Monsieur Jean-Robert JAUBERT  
 Directeur des Relations Sociales  
 du GPF SNCF  
 2, place aux Étoiles  
 CS70001  
 93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS Cedex

**Objet : Modalités relatives au préavis unitaire déposé le samedi 31 mars 2018**  
**Votre avis au Personnel en date du 3 avril 2018**

Monsieur le Directeur,

Par un avis au personnel adressé aux Directeurs d'établissement et autres Directeurs d'entité, vous entendez porter à la connaissance du personnel la position du Groupe Public Ferroviaire tendant à considérer ces deux préavis, et les éventuels préavis suivants, comme un seul et même mouvement et donc pour l'heure celui déposé pour la période du Samedi 07 Avril 2018 à 20h00 jusqu'au Mardi 10 Avril 2018 à 7h55.

Cette prise de position unilatérale du GPF, en l'absence de contestation formelle du préavis déposé le 31 mars devant la juridiction compétente, s'appuierait sur le fait que ces préavis seraient en réalité motivés par un seul et même motif : Notre opposition à la réforme du ferroviaire, et en dépit du fait que nos organisations aient déposé deux préavis reprenant **des motifs distincts**.

Pourtant, et ce n'est pas faute de vous l'avoir répété à maintes reprises, les motifs des différents préavis sont bien différents. Nous les avons repris dans un tableau ci-dessous.

Motifs du préavis du 31 mars 2018	Motifs du préavis du 23 mars 2018
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un dialogue social respectueux et loyal qui permette d'engager des négociations axées sur les attentes et revendications des cheminots portées par leurs Organisations Syndicales ;</li> <li>▪ Une réglementation du travail unique dans le cadre du « caractère indissociable et solidaire » du Groupe Public Ferroviaire. L'idée d'adapter l'organisation du temps de travail en fonction des activités ou produits doit être écartée ;</li> <li>▪ Une véritable intégration du Groupe Public Ferroviaire à l'opposé d'une organisation de type Holding qui viderait l'EPIC SNCF de ses entités de production au profit de filiales ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le retour à une organisation intégrée de la production, avec des lignes métiers fortes ;</li> <li>▪ L'abandon des plans de suppressions prévus ou en cours, l'abandon des projets d'externalisation de services (Epic de tête, gares, matériel, Equipement...), la régularisation des précaires en emplois stables, la hausse des recrutements pour faire face aux besoins de production et la ré-internalisation d'activités sous-traitées ;</li> <li>▪ Une augmentation générale des salaires significative. Les pensions de retraite doivent également être augmentées ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un Encadrement respecté dans ses prérogatives qui ne sauraient se résumer à être un relai docile des politiques néfastes de l'entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le recrutement prioritaire au Statut doit être confirmé et des négociations doivent s'engager pour améliorer le RH00254 dans le sens d'une véritable égalité de traitement ;</li> <li>▪ Sur les périmètres des futures Instances de Représentation du Personnel, de réelles négociations doivent être engagées sur la base du projet unitaire.</li> <li>▪ Mise en place d'un grand plan de relance du Fret SNCF public et abandon du projet de filialisation.</li> </ul>
---	---

**Dès lors qu'il s'agit de préavis distincts, et reprenant des motifs différents, rien ne vous autorise à considérer qu'il s'agit là d'un seul mouvement, et encore moins de manière unilatérale.**

Enfin, dans ce même avis au personnel, vous entendez induire en erreur les agents en leur indiquant que s'ils ont déposé une DII pour la période du 02 au 4 avril, ils n'auraient pas besoin de déposer une seconde DII, s'ils n'ont pas effectué de Déclaration de Reprise du Travail (DRT).

Par ailleurs, et toujours au regard de l'absence de contestation du deuxième préavis, il vous appartient, **par tous les moyens, de permettre le dépôt des DII sur ce deuxième préavis.**

C'est pourquoi, au regard de ces éléments, nous vous demandons de porter à la connaissance de l'ensemble du personnel ce courrier au moyen des mêmes canaux largement utilisés pour diffuser cet avis au personnel.

Nous ne pouvons que regretter toutes ces manœuvres et coups tordus pour tenter d'entraver une action qui s'annonce forte, en lieu et place de l'obligation qui vous est faite de négocier, comme le prévoit notamment l'article L2512-2 du Code du Travail.

Les Organisations Syndicales signataires de ce courrier vous enjoignent à engager sans tarder les négociations pour éviter un conflit social majeur dans l'entreprise.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur, de nos salutations respectueuses.

CGT  
Lurent BRUN



UNSA-Ferroviaire  
Roger DILLESEGER



CFDT  
Didier AUBERT

